

Décision n° 2026-23

Nature : Finances locales (7.5.1)

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'équipements à destination de l'Incubateur de santé solidaire de la Chauderaie

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25° relatif aux demandes de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture d'un Incubateur de santé solidaire sur le site de la Chauderaie visant à améliorer l'accès aux soins des habitants,

CONSIDÉRANT la prise en charge, par la commune, de certaines dépenses d'équipements relatives au mobilier et à la signalétique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Innover pour la santé – Rapprocher l'offre de soins des usagers » pour l'acquisition d'équipements de l'incubateur de santé solidaire de Francheville.

ARTICLE 2 : Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15 522,17 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée : 12 400,00 €

Autofinancement communal : 3 122,17 €

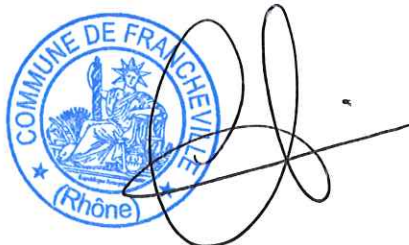
ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 3 avril 2026,

Claire **POUZIN**
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260403-Dec2026-23-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Publication le 07/04/2026
Pour copie certifiée conforme